



Arrêté n°3 portant organisation  
de l'élection des représentants étudiants  
au conseil d'administration  
du centre régional des œuvres universitaires d'Amiens

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
Rectrice de l'Académie de Lille  
Chancelière des Universités

- **Vu** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R822-1, R822-12 et R822-12-1 ;
- **Vu** le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 ;
- **Vu** le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 ;
- **Vu** l'arrêté du 13 novembre 2023 ;
- **Vu** la circulaire du 15 novembre 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie d'Amiens qui aura lieu du 6 février 2024 au 8 février 2024, les étudiants mentionnés en annexe 1 du présent arrêté sont électeurs et éligibles.

**Article 2 :** les étudiants peuvent vérifier les inscriptions, et le cas échéant, présenter des demandes d'inscription par le portail numérique messservices.etudiant.fr en justifiant leur identité et leur qualité l'électeur, du 30 novembre 2023 au 17 janvier 2024 à 12h.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.

**Article 3 :** les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande prévue au premier et au second alinéa de l'article 2 du précédent, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie d'Amiens, 25, rue St-Leu BP 50541 – 80 005 Amiens cedex 1, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur du 30 novembre au 17 janvier 2024 à 12h.

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous d'Amiens et consultable sans ses locaux.

**Article 5 :** la liste électorale (annexe 1) est consultable sur une tablette dans les locaux du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Amiens à l'adresse suivante :

Services centraux du CROUS d'Amiens  
25, rue St-Leu  
80 005 Amiens

**Article 6 :** le directeur général du CROUS d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 30 novembre 2023



Valérie CABUIL